

Arrêté

Tableau annuel d'avancement au Grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

Le Maire de Coustouges,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 09/04/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Sur la proposition du Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{er} classe est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du 01/03/2026
1- DELOS Ludovic	Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 Echelon n° 9 nomination 16/03/2026	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Article 2 :

Le secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à, Coustouges

Le 22 janvier 2026

Michel Garrigue, Maire de Coustouges

Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.